

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
RÈGLEMENT RELATIF AUX FRAIS ET TARIFS DES SERVICES
MUNICIPAUX
2025-0248



**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT 2025-0248 RELATIF AUX
FRAIS ET TARIF DES SERVICES MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION : 11 FÉVRIER 2025

ADOPTION : 11 MARS 2025

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 MARS 2025

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées, afin de préserver l'intégrité du texte tel qu'adopté. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter la Municipalité de Lacolle.

Modifications apportées		
Numéro du règlement	Date de l'avis de motion	Date de l'entrée en vigueur
2025-0248	11 FÉVRIER 2025	18 MARS 2025
2025-0248-01	8 AVRIL 2025	25 MAI 2025

PARTIE I – DISPOSITION DÉCLARATOIRE

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du règlement
- ARTICLE 2** Le conseil municipal décrète avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II – DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- ARTICLE 3** Les tarifs exigibles pour tous biens, services ou activités sont prévus à l'annexe A, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 4** Les tarifs prévus à l'annexe A ne comprennent pas les taxes sur les produits et services et la taxe sur la vente du Québec. Néanmoins, lesdites taxes seront facturées dans le cas où elles sont exigibles.
- ARTICLE 5** À moins d'indication contraire, tous les montants concernant les permis et certificats en vertu du présent règlement sont payables lors du dépôt de la demande de permis ou de certificats. Pour la demande de permis et certificat assujettis à un dépôt, celui-ci est remboursable lorsque les travaux sont réputés conformes par l'officier désigné.
- ARTICLE 6** À moins d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement de la municipalité existant au moment de son entrée en vigueur, les dispositions du présent règlement ont préséance.
- ARTICLE 7** Le directeur général est autorisé à charger tout autre frais de service et d'administration non inclus dans ce règlement qui engendre des frais définis à la Municipalité. Des pièces justificatives, conformément aux lois et règlements en vigueur, devront être transmises avec la facturation.

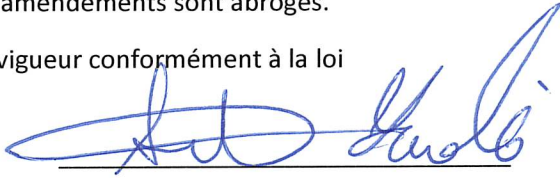
PARTIE III – DISPOSITION FINALE

ARTICLE 8 Le règlement 2023-0233 et ces amendements sont abrogés.

ARTICLE 9 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

A blue ink signature, appearing to be 'JL Caron', written over a horizontal line.

Maire
Jacques Lemaistre Caron

A blue ink signature, appearing to be 'S. Gaudio', written over a horizontal line.

Directeur général et secrétaire-trésorier
Silvio Gaudio

ANNEXE A

Type de permis/certificat/SERVICE	Frais et tarif
URBANISME	
NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE	50 \$ DE BASE + 3,50\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
NOUVELLE CONSTRUCTION AUTRE USAGE	50 \$ DE BASE + 5\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE	30 \$ DE BASE + 4\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
AGRANDISSEMENT ET RECONVERSION RÉSIDENTIELLE	35 \$ DE BASE + 5\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
RÉNOVATION AUTRE USAGE	60 \$ DE BASE + 5\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
AGRANDISSEMENT ET RECONVERSION AUTRES USAGE	6\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
DÉMÉNAGEMENT BÂTIMENT	80\$
CONSTRUCTION NOUVEAU BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIELLE	75\$
CONSTRUCTION NOUVEAU BÂTIMENT ACCESSOIRE AUTRE USAGE	100\$
AGRANDISSEMENT BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	50 \$ DE BASE + 3,50\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
AGRANDISSEMENT BÂTIMENT ACCESSOIRE AUTRE USAGE	50 \$ DE BASE + 4\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
PISCINE	75\$ DÉPÔT DE 100\$ POUR CONFORMITÉ
MURET	40\$
AFFICHAGE	40\$
CONSTRUCTION EN SAILLIE, BALCON, PATIO, ESCALIER	50\$

STATIONNEMENT	150\$
NOUVELLE OCCUPATION	50\$
CHANGEMENT D'USAGE	100\$
OCCUPATION DOMAINE PUBLICQUE TEMPORAIRE	60\$
PORTE-À-PORTE	50\$
ÉVÈNEMENT	50\$
KIOSQUE SAISONNIER	20\$
DÉMOLITION BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL	300\$
DÉMOLITION BÂTIMENT PRINCIPAL AUTRE USAGE	200\$
DÉMOLITION BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIELLE	50\$
DÉMOLITION BÂTIMENT ACCESSOIRE AUTRE USAGE	150\$
PERMIS DE LOTISSEMENT	120\$
FRAIS DE PARC	10%
ABATTAGE ARBRE	40\$
TRAVAUX COURS D'EAU ET BANDE RIVERAINE	100\$
FERMETURE FOSSÉ	100\$+ DÉPÔT DE 200\$ CONFORMITÉ
PONCEAU	50\$+ DÉPÔT DE 100\$ CONFORMITÉ
PUIT PRIVÉ	60\$+ DÉPÔT DE 200\$ CONFORMITÉ
INSTALLATION SEPTIQUE	60\$+ DÉPÔT DE 200\$ CONFORMITÉ
FRAIS ADMINISTRATIFS POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRE A RAYON ULTRAVIOLET	15\$ PAR FACTURE
ÉPANDAGE MRF	150\$

RENOUVELLEMENT PERMIS	MÊME TARIF QUE LE PERMIS ORIGINAL
TRAVAUX EFFECTUER AVANT DEMANDE DE PERMIS	200\$
TRAVAUX EFFECTUER SANS PERMIS	300\$
TRAVAUX PUBLICS	
PERMIS DE BRANCHEMENT	250
MODIFICATION DIMENSION	250\$
RÉFECTION ET RÉPARATION ÉGOUT PRIVÉ	100\$
DEMANDE D'INSPECTION	100\$
DEMANDE D'ARROSAGE EAU AQUEDUC	100\$
DÉPLACEMENT BORNE FONTAINE	5 500
REMPLISSAGE CITERNE D'EAU POTABLE À MÊME LE RÉSEAU	250\$ PAR REMPLISSAGE DE CITERNE
DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE	
MODIFICATION ZONAGE	1 500\$
TENUE DE RÉFÉRENDUM	2 000\$
DÉROGATION MINEURE	1 500\$
USAGE CONDITIONNEL	1 000\$
AUTRE RÈGLEMENT MUNICIPAL	500\$
PPCMOI	1 500\$
CORRECTION TRANSACTION IMMOBILIÈRE	400\$
DEMANDE ACCÈS À L'INFORMATION	TARIF SELON LE RÈGLEMENT PROVINCIAL
LOISIR, LOCATION DE SALLE ET ÉQUIPEMENT	
RÉSIDENT	20\$-HEURE 200\$ /JOURNÉE

	NON RÉSIDENT	25\$-HEURE 250\$ /JOURNÉE
	TENNIS	DÉPÔT 50\$
	PICKEL BALL	
	PING-PONG	
	FAT-BIKE	FACTURATION SI PERTE/DOMMAGE; AUCUN DÉPÔT
	RAQUETTE ADULTE	
	RAQUETTE ENFANT	
	BÂTON MARCHÉ ADULTE	
	BÂTON MARCHÉ ENFANT	
	LOCATION CANON MOUSSE	DÉPÔT 150\$
	MOUSSE 2 LITRES	40\$
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE		
MUNICIPALITÉ N'AYANT PAS D'ENTENTE		
	Équipe de répondant Le coût d'une équipe de répondant en assistance automatique sur le territoire est établi par un tarif horaire. Tout temps de travail excédentaire à la période initiale d'une heure préétablie sera facturé conformément aux tarifs applicables par la municipalité de Lacolle	1 500 \$
DOCUMENTS ET SERVICE		
	Rapport d'enquête	75\$
	Caméra thermique	150\$
	Demande de permis feu à ciel ouvert	50\$
	Demande de permis feux d'artifice	50\$
	Essence	100\$ + 4\$/km
	Frais repas	15\$ + 15% frais administratifs
PERSONNEL		
	Directeur	85\$/h
	Chef aux opération	60\$/h
	Lieutenant	30,03\$/h
	Pompier	26,85\$/h
APPAREILS D'INTERVENTION		
	Autopompe 238	350 \$/h
	Autopompe citerne 638	400\$/h
	Camion d'unité 938	250\$/h
	Génératrice	135\$/h
	Véhicule GATOR 1938	175\$/H 3h minimum
		EN PLUS DES FRAIS POUR LES REPAS ET FRAIS D'ESSENCE
		EN PLUS DES FRAIS DE MAIN D'OEUVRE

Matières périssables Absorbant, mousse incendie, ect	Coût réel de remplacement + 15% de frais administratif
Intervention lors de l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident sur le territoire de la Municipalité de Lacolle	1 600\$
SERVICE ADMINISTRATION	
DIRECTEUR TRAVAUX PUBLIC	75\$-HEURE
INSPECTEUR-URBANISTE	60\$-HEURE
JOURNALIER TP	40\$-HEURE
BRIGADIER SCOLAIRE	30\$-HEURE
PRÉPOSÉE SAAQ	45\$-HEURE
RÉCEPTIONNISTE	40\$-HEURE
ADJOINTE ADMINISTRATIVE	40\$-HEURE
TECHNICIENNE LOISIR	75\$-HEURE
Demande de copie	0,10\$/la feuille noir et blanc 8/12 X 11 0,50 \$/la feuille couleur 8/12 X 11 0,50 \$/la feuille noir et blanc format légale 1,00\$/la feuille couleur format légal